

# Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 21 mars 2019

Convocation du 14 mars 2019

Conseillers en exercice : 23

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-et-un du mois de mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur DANG Francis, Maire de la Commune.

## PRESENTS

Monsieur Francis DANG, Maire,  
Monsieur Jean-Jacques TRONET – Madame Marie-Pierre VALENTIN – Monsieur Denis PASCAL – Madame Annie BERNADET – Monsieur Olivier LAFEUILLADE Adjoint – Monsieur Jean-Claude IZAC – Madame Marguerite JOANNE – Madame Valérie TURCIK, Conseillers Délégués – Monsieur Sébastien BERE – Monsieur Francis BOBULSKI – Monsieur Dominique FAURIAUX – Madame Josiane ROCHARD – Monsieur Frédéric SANANES – Monsieur Francis VEILLARD, conseillers municipaux.

## ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION

Madame Sylvie BRISSON à Madame Marie-Pierre VALENTIN  
Madame Christine BARRACHAT à Monsieur Francis DANG  
Monsieur Alain SEBRECHT à Monsieur Francis BOBULSKI

## ABSENTS EXCUSES

Madame Corinne COUTANTIN – Madame Maxélande DUCOS TRIAS – Madame Marie-Hélène DUSSECH – Madame Mireille PEBEYRE – Madame Isabelle REQUER.

## SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Valérie TURCIK est élue secrétaire de séance

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

## ORDRE DU JOUR :

### I - DELIBERATIONS

01.03/2019 - Adoption du compte administratif 2018 – budget principal

02.03/2019 - Adoption du compte administratif 2018 – budget RTS

03.03/2019 - Examen du compte de gestion 2018 - budget principal

04.03/2019 - Examen du compte de gestion 2018 - budget RTS

05.03/2019 - Affectation du résultat – budget principal

06.03/2019 - Affectation du résultat – budget RTS

07.03/2019 - Fixation des taux d'impôts directs locaux – exercice 2019

08.03/2019 - Adoption du budget primitif 2019 - budget principal

09.03/2019 - Adoption du budget primitif 2019 - budget RTS

10.03/2019 – Fonds de concours accordés aux équipements d'intérêt communautaire

11.03/2019 – Fixation de tarifs – séjour printemps 2019

12.03/2019 – Autorisation de recruter des agents vacataires

13.03/2019 – Recours au service de remplacement et renfort du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde

## **II – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

\* \* \*

### **Adoption du Procès-verbal de la séance du 21 février 2019**

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas de remarque et il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

\* \* \*

### **Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal**

- Conclusion d'un contrat de prestations de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie de la commune avec la société Azimut Ingénierie, pour une durée d'un an reconductible 3 fois et pour les montants forfaitaires suivants, fonction du montant des travaux réalisés :

	Montant des travaux objet de la mission de maîtrise d'œuvre (en € HT)				
	De 0 à 100 000 inclus €	De 100 001 à 200 000€	De 200 001 à 300 000 €	De 300 001 à 400 000 €	Au delà de 400 000€
TOTAL des éléments de mission	2 650€	5 300 €	7 950 €	10 600 €	13 250 €

\* \* \*

### **01.03/2019 - Adoption du compte administratif 2018– budget principal**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du Budget principal de la commune de l'exercice 2018, qui laisse apparaître un excédent de la section de fonctionnement, et un déficit de la section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et.2,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Olivier LAFEUILLADE pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE le Compte Administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<i>Dépenses</i>	<b>2 386 595,24 €</b>	<b>281 028,11 €</b>
<i>Recettes</i>	<b>2 613 252,06 €</b>	<b>210 971,04 €</b>
<i>Déficit</i>		<b><u>- 70 057,07 €</u></b>
<i>Excédent</i>	<b><u>+ 226 656,82 €</u></b>	

POUR : 17  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

**02.03/2019 - Adoption du compte administratif 2018 – budget RTS**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du Budget de la régie des transports scolaires de la commune pour l'exercice 2018, qui laisse apparaître un excédent de la section d'investissement, et un déficit de la section d'exploitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et.2,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser à Olivier LAFEUILLADE pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE le Compte Administratif du budget RTS de la commune pour l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	<b>Exploitation</b>	<b>Investissement</b>
<i>Dépenses</i>	<b>26 442,67 €</b>	<b>0 €</b>
<i>Recettes</i>	<b>21 321,72 €</b>	<b>12 480€</b>
<i>Déficit</i>	<b><u>- 5 120.95 €</u></b>	
<i>Excédent</i>		<b><u>+ 12 480€</u></b>

POUR : 17  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

### **03.03/2019 - Examen du compte de gestion 2018 - budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343- 1 et.2,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2018 du budget principal de la commune,

Après examen de l'exécution du budget principal de la commune de l'exercice 2018 ainsi que des décisions modificatives qui s'y rattachent, après examen des dépenses effectuées et des recettes recouvrées ainsi que de la reprise du montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 sur le Compte de Gestion du Receveur,

Considérant que les dépenses et les recettes du Compte de Gestion de l'exercice 2018 sont conformes en tous points à celles du Compte Administratif 2018,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018,

DECLARE que le Compte de Gestion du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **04.03/2019 - Examen du compte de gestion 2018 - budget RTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343- 1 et.2,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2018 du budget annexe de la régie des transports scolaires,

Après examen de l'exécution du Budget de la régie des transports scolaires de l'exercice 2018 ainsi que des décisions modificatives qui s'y rattachent, après examen des dépenses effectuées et des recettes recouvrées ainsi que de la reprise du montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 sur le Compte de Gestion du Receveur,

Considérant que les dépenses et les recettes du Compte de Gestion de l'exercice 2018 sont conformes en tous points à celles du Compte Administratif 2018,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018,

DECLARE que le Compte de Gestion de la régie des transports scolaires dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POUR : 18  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

**05.03/2019 - Affectation du résultat – budget principal**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire,

Après avoir examiné le compte administratif 2018 du budget principal de la Commune,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Il constate que le compte administratif 2018 fait apparaître :  
 - un excédent de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A <u>Résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	<b>+226 656,82€</b>
B <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	<b>+791 527,80€</b>
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	<b>+1 018 184,62€</b>
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
Résultat de l'exercice	- 70 057,07€
Résultat d'investissement antérieur reporté	+ 241 956,97 €
R 001 (excédent de financement)	<b>+ 171 899,90€</b>
E <u>Solde des restes à réaliser</u>	
Restes à réaliser en dépenses	219 843,87€
Restes à réaliser en recettes	30 000€
Besoin de financement issu des restes à réaliser	<b>- 189 843,87€</b>
Besoin de financement total de la section d'investissement	<b>- 17 943,97 €</b>
AFFECTATION = C	<b>+ 1 018 184,62€</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	+ 17 943,97 €
Affectation complémentaire	+ 125 056,03 €
TOTAL de l'affectation R 1068	<b>+ 143 000 €</b>
2) H Report en fonctionnement R 002	<b>+ 875 184,62€</b>
DEFICIT REPORTE D 002	

POUR : 18  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

## **06.03/2019 - Affectation du résultat – budget RTS**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire,

Après avoir examiné le compte administratif 2018 du budget annexe de la régie des transports

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Il constate que le compte administratif 2018 fait apparaître :

- un déficit de la section d'exploitation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement A <u>Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 5 120,95 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent ou – (déficit)	+ 2 483,32€
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	- 2 637,63€
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u> Résultat de l'exercice Résultat d'investissement antérieur reporté  R 001 (excédent de financement)	+ 12 480 € + 26 960 €  + 39 440€
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	0 €
Besoin de financement F	0 €
AFFECTATION = C	
2) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs	0 €
3) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0 €
3) H Report en exploitation R 002	0 €
DEFICIT REPORTE D 002	- 2 637,63€

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **07.03/2019 - Fixation des taux d'impôts directs locaux – exercice 2019**

Monsieur le Maire rappelle en préambule que la commune a pu dans les années passées maintenir des taux d'imposition locale inchangés pendant plus de trente ans, sans même compenser l'évolution de l'inflation.

Il fait part des éléments transmis à ce jour à la commune par les services de la Trésorerie, et des propositions par la commission des finances en matière de taux, et propose au conseil municipal d'approuver une augmentation uniforme des taux d'imposition des trois taxes locales (TH, TF et TFNB) pour générer une augmentation d'environ 1,7% du produit attendu à taux constants.

TAXE	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLE 2019	TAUX VOTÉS 2018	TAUX PROPOSÉS 2019	PRODUIT ATTENDU POUR 2019
Taxe d'habitation	4 985 000€	9,07%	9,22%	459 617€
Taxe sur le foncier bâti	3 700 000€	13,05%	13,27%	490 990€
Taxe sur le foncier non bâti	62 100€	46,54%	47,32%	29 386€

Il indique qu'Alain SEBRECHT, absent ce soir, a pu indiquer aux membres du conseil municipal qu'il n'était pas favorable à une augmentation des taux d'impositions.

Monsieur le Maire projette les taux de taxe d'habitation et de taxes sur le foncier bâti d'Yvrac et de ses communes voisines. Il en ressort que les taux pratiqués sur Yvrac sont inférieurs à tous les autres, et ce pour les deux taxes. Il estime que dans ces circonstances, il faut a minima faire évoluer le produit des taxes du montant de l'inflation.

Il indique que certaines communes augmentent systématiquement les taux d'imposition chaque année, pour tenir compte de l'inflation. D'autres préfèrent la stabilité sur plusieurs exercices, ce qui les amène à procéder à des augmentations de taux moins fréquentes, mais plus importantes.

Jean-Claude IZAC indique avoir lu dans la presse cette semaine que le taux d'inflation était de 1,3%, et non de 1,7%.

Monsieur le Maire confirme que la Banque de France prévoit bien une hausse de l'inflation de 1,7% pour 2019.

Jean-Jacques TRONET indique qu'il rejoint la position d'Alain SEBRECHT concernant cette hausse des taux, qui ne lui semble pas nécessaire. La présentation du résultat de l'exercice 2018 montre que la collectivité peut fonctionner sans les recettes liées à cette augmentation. Il serait favorable à un gel des taux cette année, quitte à décider d'une augmentation dans les années à venir, si cela devait se révéler nécessaire. Dans ce contexte social actuel, il considère que cette hausse n'est pas un bon signal donné aux administrés de la commune.

Olivier LAFEUILLADE indique qu'il existe certes des réserves, mais que sans cette augmentation, l'excédent prévisionnel de fin d'exercice 2019 est quasi-nul, et donc que l'exercice se clôturera sans doute en déficit pour ce qui concerne la section de fonctionnement. Il souligne en outre le fait que le budget primitif a été bâti avec des prévisions de dépenses modérées, grâce au travail mené par les différentes commissions de la commune.

Monsieur le Maire rappelle en outre que la capacité de financement en section d'investissement est gonflée cette année par la perspective de la vente de l'immeuble du centre-bourg, qui rapportera 230 000€ de recettes si la vente se concrétise.

Francis BOBULSKI témoigne du fait que les postes de dépenses d'une commune sont nombreux, et que les prix sont en augmentation. Il prend l'exemple du coût de remise en état d'un poteau incendie dégradé par un véhicule non identifié, représentant près de 5 000€ de réparation pour la commune. Sur le principe, il considère qu'il est préférable d'augmenter régulièrement les taux dans des proportions modestes plutôt que faire des fortes augmentations à plusieurs années d'intervalle. Cela permettra à la commune de continuer à assurer les dépenses d'entretien, comme pour les routes par exemple, qui se dégradent avec le temps et qui sont pour certaines de plus en plus utilisées sur notre commune.

Marie-Pierre BALADE complète en indiquant que certaines dépenses, comme les dépenses d'énergies, vont connaître des hausses tendancielle dans les années à venir, et qu'il s'agit d'anticiper ce facteur également.

Jean-Jacques TRONET demande quel produit supplémentaire génère cette hausse de 1,7%.

Monsieur le Maire répond que cela générera environ 16 000€ de recettes supplémentaires pour la commune.

Frédéric SANANES considère que ce montant ne sera pas déterminant pour régler la question du financement, à long terme, des services rendus et des travaux réalisés par la commune.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut tenir compte des charges de personnel qui seront en hausse en 2019, à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau régime indemnitaire d'une part, et de la fin des emplois aidés d'autre part, dont la commune a pu bénéficier ces dernières années.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

**FIXE** les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2019 comme il suit :

- taxe d'habitation : 9,22%
- taxe foncière bâti : 13,27%
- taxe foncière non bâti : 47,32%

POUR : 15

CONTRE : 2

ABSTENTION : 1

### **08.03/2019 - Adoption du budget primitif 2019 - budget principal**

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif principal élaboré en lien avec les différentes commissions concernées et les services de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

ADOPTE le budget primitif principal 2019 équilibré comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 812 618,09 €	3 461 045,99€
Recettes	1 812 618,09 €	3 461 045,99€

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



### **09.03/2019 - Adoption du budget primitif 2019 - budget RTS**

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif RTS élaboré en lien avec les différentes commissions concernées et les services de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

ADOPTE le budget primitif RTS 2019 équilibré comme suit :

	Investissement	Exploitation
Dépenses	51 920 €	30 907,63 €
Recettes	51 920 €	30 907,63 €

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **10.03/2019 – Fonds de concours accordés aux équipements d'intérêt communautaire**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est proposé que la communauté de commune du secteur de Saint-Loubès attribue des fonds de concours, sur une durée de cinq ans, à ses communes membres, en vue de participer au financement de leurs projets respectifs, ci-annexés de manière non exhaustive, à hauteur de 200 000€ et de 50€ par habitant, sur un montant plafonné à 50% du coût de chaque projet après subvention, conformément au tableau ci-dessous :

<b>Contexte / nature de l'opération / objet du fonds de concours</b>	<b>Conditions et modalités d'attribution du fonds de concours</b>
Soutien intercommunal aux projets d'investissement et d'équipement des communes membres de la communauté de communes	Attribution, pour chaque commune, d'une part fixe de 200 000€ et d'une part variable fixée à 50€ par habitant

Il précise que la liste présentée en annexe n'est qu'indicative, et que la commune pourra présenter si elle le souhaite d'autres projets, dans le cadre de ce fonds de concours.

Vu l'article L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales, organisant le versement des fonds de concours entre l'EPCI et ses communes membres,

Vu les statuts de la communauté de commune du secteur de Saint-Loubès en vigueur à ce jour,

Considérant que le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les communautés de communes de mettre en place des fonds de concours au bénéfice de ses communes membres,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les fonds de concours liés aux équipements de proximité d'intérêt communautaire et les critères d'attribution, au regard des projets sur les communes de Beychac-et-Cailleau, Montussan, Saint-Loubès, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Sainte-Eulalie et Yvrac,

Considérant que le montant du fonds de concours ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

APPROUVE la mise en œuvre et l'attribution du fonds de concours, sur une durée de cinq ans, aux communes membres de la CDC, en vue de participer au financement de leurs projets respectifs, ci-annexés de manière non exhaustive, à hauteur de 200 000€ et de 50€ par habitant, sur un montant plafonné à 50% du coût de chaque projet après subvention.

POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### **11.03/2019 – Fixation de tarifs – séjour printemps 2019**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le séjour organisé par l'ALSH au 15 au 19 avril prochain.

Il concerne les enfants de la tranche d'âge 9/11 ans, et aura pour thème la découverte des volcans, dans le Puy-de-Dôme.

Il précise qu'il convient de fixer par délibération la tarification appliquée à ces actions, et propose de retenir les montants suivants :

- 90 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 4 000 €
- 110 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 4 000 et 8 000€
- 130 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 8 000 et 12 000€
- 150 € pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 12 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE les tarifs précédemment exposés

POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### **12.03/2019 – Autorisation de recruter des agents vacataires**

Monsieur le Maire rappelle que la commune envisage de faire appel à des agents vacataires pour les prestations suivante.

Il est nécessaire d'une part de prévoir l'animation de deux représentations dans le cadre des activités du RAM le 2 mai et des Rendez-Vous en Famille le 4 mai 2019. D'autre part, la commune doit avoir recours à un prestataire pour la confection des costumes pour l'école de danse.

Ces prestataires interviendront à titre onéreux, pour effectuer des actes déterminés et discontinus dans le temps, pour lesquels elles seront rémunérées à l'acte. Il est ainsi proposé d'autoriser le recrutement d'un agent vacataire selon les modalités suivantes:

<i>Identité</i>	<i>Rémunération</i>	<i>Mode de rémunération</i>
Madame Fanny MILAN, danseuse	132,5 € net par journée d'intervention	Vacation
Madame Sylvette DANE, couturière	20€ net par costume confectionné	Vacation

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter l'agent vacataire dans les conditions exposées dans le tableau ci-dessus

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **13.03/2019 – Recours au service de remplacement et renfort du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde**

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Yvrac adhère à ce jour au service de remplacement et de renfort proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde (CDG33) pour les agents de la filière administrative.

Il précise que le CDG33 élargit son offre et propose désormais de mettre à la disposition des agents relevant de toutes les filières professionnelles de la fonction publique territoriale (sauf la filière sécurité).

Afin d'intégrer cette évolution de service, il est nécessaire que la commune approuve la convention mise à jour, et présentée en annexe.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DECIDE

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et jointe en annexe, et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## **II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES**

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 55